DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 17h18, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 07/322 :
Rapport annuel 2026 - égalité entre les femmes et les hommes

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, FONTAINE Gaëlle Michelle, DIJOUX Moze, PAPI Lionel.

REPRESENTE (S) :
MM. NARIA Olivier (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NARINSAMY Nadège (par Monsieur SELLY Roger), FONTAINE Emilie (par Monsieur MAROUDE GOPALLE Valdo), DERFLA Lisa (Madame AGATHE Chantal), RICHARDSON Jackson (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame MALIDI Mariaty), RIANI Richard (par Monsieur DAMOUR Kichena), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), POTHIN Henri-Claude (par Monsieur TECHER Fabrice Louis).

ABSENTS :
MM. LAGARRIGUE Béatrice, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, ANDA SITA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 novembre 2026.

Le Maire,

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261110-2026-7-322-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Affaire n°07/322 : Rapport annuel 2026 - égalité entre les femmes et les hommes.

Direction des Ressources

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation[....] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Ainsi, la Commune, en tant qu'employeur, présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2026 pour l'égalité femmes-hommes.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. DUMOUTIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261110-2026-7-322-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026